



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :	
5 décembre 2024	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	9
VOTANTS :	14
POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
<u>Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile</u>	
Décision du CCAS n° : 2024/74	

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, MAINGOURD Patricia, TILLOU Solange, LENAIN Blandine, DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne
Monsieur MARTINS Antonio

Etaient excusés :

Madame BENGALIA ayant donné pouvoir à Laurent RAYMOND
Madame HERVET DESLANDES Joëlle ayant donné pouvoir à Evelyne DUPUY
Monsieur PARZANESE ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE
Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Antonio MARTINS
Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU
Madame LIZE BRUN Brigitte

2024/74 - Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile

Un marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » a été attribué en novembre 2023 par le CCAS à la société « Clémence et Antonin – Vastbusiness », depuis le du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la société Vastbusiness facture chaque mois au CCAS la somme correspondant au nombre total de repas livrés aux Saint-Avertinois.

Le CCAS refacture ensuite à chaque client le montant correspondant à sa consommation mensuelle.

Il convient d'approuver en conseil d'administration le prix unitaire du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas.

Ce prix fait l'objet d'une révision pour chaque année de reconduction.

Il est proposé aux Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action

Sociale :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas à 7,2497 € HT. Le taux de TVA applicable sera conforme à la réglementation en vigueur.

Vu le marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » attribué en novembre 2023 par le CCAS à la société « Clémence et Antonin – Vastbusiness »

Considérant que le prix du repas fait l'objet d'une révision pour chaque année de reconduction,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- fixent à compter du 1^{er} janvier 2025, le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas à 7,2497 € HT. Le taux de TVA applicable sera conforme à la réglementation en vigueur.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 16 décembre 2024*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale